

## **CONSEIL MUNICIPAL du 24 FEVRIER 2016** **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil seize, le vingt quatre du mois de février, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI (de la délibération n°1 à la délibération n° 4), M. TRANIER, Mme LAMY, M. MULJI SOLANKI, Mme CABROL, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme DELMON, M. COMBY, M. DALI, M. DELTOR, M. CECCATO, Mme CAUDRON, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL, Mme BLANCK, M. ORCIBAL, M. MOULY, M. VEYSSEYRE.

PROCURATIONS : Mme SINEGRE-LOURMIERE à M. RIBAS, M. CORMIER à M. DELTOR, Mme BRUEL à Mme LEFEVRE, M. SCHIAVONE à M. LACASSAGNE, Mme PONS CALMETTES à Mme LAMY, Mme NAGY-VIGUIER à M. MULJI SOLANKI, M. BRUGIER à M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI à Mme DELMON (de la délibération n° 5 à la délibération n° 9), M. CALMELS à Mme ANDREOTTI.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SINEGRE-LOURMIERE, M. CORMIER, Mme BRUEL, M. SCHIAVONE, Mme PONS-CALMETTES, Mme NAGY-VIGUIER, M. BRUGIER, Mme MANDROU TAOUBI (de la délibération n° 5 à la délibération n° 9), M. CALMELS.

ABSENTS : Mme DE LA FARGUE, Mme FERRIER, M. VABRE.

Secrétaire de séance : Mme LAMY.

Secrétaire auxiliaire de séance : M. JULIEN, Responsable du service communication de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016 : 9, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

1- Débat d'Orientation Budgétaire 2016 <b><i>Le Conseil Municipal a pris acte de ce document</i></b>	<b>M. TRANIER</b>
2- Rapport au Conseil Municipal sur la répartition et l'utilisation 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale <b><i>(à l'unanimité)</i></b>	<b>M. TRANIER</b>
3- Subvention d'équilibre du budget général au budget de la Régie des abattoirs à autonomie financière et personnalité morale – exercice 2016. <b><i>(à l'unanimité)</i></b>	<b>M. le Maire</b>

4- Office Public De l'Habitat De l'Aveyron - Demande de garantie de prêt d'un montant de 1 125 000 € (50% d'un prêt de 2 250 000 € constitué de 4 lignes : 2 Prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 2 prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 20 pavillons situés chemin de Girou à Villefranche de Rouergue. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. TRANIER</b>
5- Rapport relatif aux mutualisations de services avec la Communauté de communes du Villefranchois <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. le Maire</b>

### **AFFAIRES CULTURELLES**

6- Travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame au titre des Monuments historiques - programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme DELMON</b>
--	-------------------

### **URBANISME**

7- Secteur Sauvegardé poursuite et pilotage de la procédure <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. le Maire</b>
---	--------------------

### **FONCIER**

8- Vente terrain à bâtir complémentaire - Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE / Association Culturelle et Culturelle Magrébine (A.C.C.M) - « Borie des Places » 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. le Maire</b>
---	--------------------

### **AFFAIRES TECHNIQUES**

9- Création et approbation d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles entre le SIAEP de Montbazens – Rignac, le SIAEP du Ségala, la Ville de Rodez et la Ville de Villefranche de Rouergue. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>
---	----------------------

### **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2016**

#### **M. TRANIER expose :**

La loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2312-1) stipulent que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

**VU** l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Nôtre portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 17 février 2016,

Conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue, le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année en séance publique, après inscription à l'ordre du jour, sur la base d'un document de synthèse adressé à chaque membre de l'assemblée municipale. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ce document.**

**Administration Générale et Finances : Rapport au Conseil Municipal sur la répartition et l'utilisation 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)**

**M. Tranier expose :**

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes.

Elle est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle est intégrée dans l'enveloppe globale comprenant les dotations d'Etat aux collectivités locales.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Elle vient renforcer les moyens nécessaires en fonctionnement et en investissement lourd pour les populations fragilisées des quartiers en difficulté.

Un indice synthétique prenant en compte des critères de richesse (potentiel financier et revenu moyen par habitant) et des critères de charges (part des logements sociaux dans la commune et proportion de bénéficiaires d'aide au logement dans le total des logements de la commune) permet de déterminer l'éligibilité des communes et intervient dans le calcul du montant de leur dotation.

**Vu** le budget général de la commune,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Considérant** que la commune de Villefranche de Rouergue a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 260 852 €.

**Considérant** qu'il convient de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice 2015, un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'approuver la réalisation des actions ci-après énumérées :

<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Aides propriétaires (Façades)	17 642,90		
Aides propriétaires (OPAH-RU)	95 408,51		
Aides propriétaires (Commerces)	25 640,33	Subvention Etat (Contrat de Ville)	8 000,00
Rafraîchissement maison petite enfance	48 438,95	Subvention Etat + Département	13 189,45
Aménagement aire gens du voyage	4 547,53		
Aménagement WC Handicapés Hôtel ville	2 152,75		
Aménagement accès Handicapés S.F 13P	18 958,02		
Aménagement vidéo protection	3 243,00		
Aménagement pôle jeunesse	12 424,01		
Aménagement local portage repas	5 213,11		
Participation Centre Social	63 713,57		
Subvention Crèche Parentale	58 415,31	Subvention Etat (CAF)/Charges	41 017,12
Participation Contrat Enfance	32 044,00		
Participation C.L.S.H-Temps périscolaire	117 113,00	Subvention Etat (Contrat de Ville)	15 000,00
Participation Contrat Temps Libre	87 240,08	Subvention Etat (CAF)	55 312,52
Participation vidéo protection	25 526,94		
Participation restauration scolaire	491 827,85	Participat° famille restaurat° scolaire	151 243,17
Participation rythmes scolaires	170 250,97	Subvention Etat	62 355,43
Subv° Associations à caractère social	34 335,00		
Participation CCAS-Administration	178 677,19	Participat° CCAS/ salaires/charges	102 292,89
Participation CCAS-RAM+Multi-Accueil	397 105,31	Participat° CCAS/ salaires/Charges	381 373,60
Participation Animation Socio-Educative	113 862,78	Subvention Etat (CAF)	22 493,47
Participation Actions Pôle Jeunesse	192 596,48	Particip° Etat(CAF)/Charges	22 465,00
Participation RASED	1 172,52		
Participation ADIL+PACT ARIM	1 530,44		
Participation centre médical scolaire	1 822,02	Participation des communes	1 626,00
Participation aire accueil gens du voyage+accompagnement social	116 963,01	Participation Etat ALT+CV/droits/charges	90 752,43
		D.S.U - Dotation de Solidarité Urbaine	260 852,00
		Autofinancement et ressources propres	1 089 892,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 317 865,58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 317 865,58</b>

Le montant net des actions ci-dessus exposées, subventions et participations déduites, est arrêté à la somme de 1 350 744.50 €.

**Article 2** : de prendre acte que cette charge budgétaire supportée par le budget général est financée d'une part, par un autofinancement communal de 1 089 892.50 € et d'autre part, par l'affectation gouvernementale de la DSUCS de 260 852.00 €.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

**Administration Générale et Finances – Subvention d'équilibre du budget général au budget de la Régie des Abattoirs à Autonomie Financière et à Personnalité morale – Exercice 2016**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2001 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de l'abattoir,

Vu les conséquences économiques et financières liées au sinistre survenu le 10 juin 2010 (explosion du ballon de production d'eau chaude) ayant entraîné un arrêt total de l'activité de plus de 15 jours et une reprise partielle de celle-ci à hauteur de 30% de l'activité globale du moment,

Vu l'activité de la régie des abattoirs pour les exercices précédents : 6 044 Tonnes pour 2007, 6 554 Tonnes pour 2008, 6 283 Tonnes pour 2009,

Vu le niveau d'activité de la régie des abattoirs constaté pour les exercices suivants : 3 255 Tonnes pour 2010, 1 754 Tonnes pour 2011, 3 610 tonnes pour 2012, 4 510 tonnes pour 2013, 4182 Tonnes pour 2014, 4834 Tonnes pour 2015,

Vu le niveau prévisionnel d'activité de la régie des abattoirs prévu pour l'exercice 2016 pouvant se situer à 4 600 Tonnes / an, niveau inférieur à 2015 et insuffisant pour assurer l'équilibre financier, compte tenu des charges curatives et répétitives de maintien des installations,

Vu le projet de budget primitif 2016 de la régie et la nécessité de recourir à une subvention du budget général de 300 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la structure,

Vu le contexte économique national difficile lié aux marchés de l'agroalimentaire,

Vu le besoin de trésorerie de la régie,

Vu la nécessité d'aider temporairement la régie dans l'attente d'un retour vers l'équilibre budgétaire et la construction de la future structure qui sera gérée par la SEMAV et qui devrait débiter prochainement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la période de construction des futures installations pourra engendrer certaines perturbations pour l'activité d'abattage du moment,

Considérant la mission de service public que rend cet abattoir le seul de gestion publique et multi espèces dans un rayon acceptable tant pour les particuliers que pour les professionnels,

Considérant que la continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en grave difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production,

Considérant que le maintien de ce service public permet à la ville de subventionner temporairement cette régie dans le cadre d'une recherche d'un équilibre budgétaire,

**Je vous propose donc :**

**Article 1** : de d'approuver et de verser au budget de la régie des abattoirs une subvention d'équilibre globale prévisionnelle 2016 comme suit :

Budget général (67442-92-I60050) :	
Subventions aux SPIC	: 300 000.00 €
Budget régie des abattoirs(774) :	
Subvention exceptionnelle	: 300 000.00 €

**Article 2** : de prendre acte que cette subvention d'équilibre fera l'objet de trois versements :

- 150 000 € dès vote de la présente délibération,
- 100 000 € fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016,
- 50 000 € courant 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

**Article 3** : d'approuver l'ouverture anticipée au vote du budget 2016 des crédits correspondants et de prendre acte que cette subvention sera d'une part reprise et inscrite au budget primitif 2016 lors de son adoption et que d'autre part le financement de celle-ci sera assurée par l'excédent de fonctionnement reporté 2015.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Administration Générale et Finances** : Office Public De l'Habitat De l'Aveyron - Demande de garantie de prêt d'un montant de 1 125 000 € (50% d'un prêt de 2 250 000 € constitué de 4 lignes : 2 Prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 2 prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 20 pavillons situés chemin de Girou à Villefranche de Rouergue.

**Monsieur Tranier expose** :

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande en date du 11 janvier 2016 formulée par l'O.P.H. De L'Aveyron sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 125 000 € (50% d'un Prêt de 2 250 000 € constitué de 4 lignes du prêt) destiné au financement de l'opération de construction de 20 pavillons situés chemin de Girou à Villefranche de Rouergue.

**Vu** le contrat de prêt n°43985 signé entre l'O.P.H de l'Aveyron et la Caisse des Dépôts et Consignations le 11 décembre 2015,

**Vu** le budget général de la commune,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Considérant** que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue à la possibilité d'apporter sa garantie à l'O.P.H. De l'Aveyron pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de la somme de 1 125 000 € représentant 50% du remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 250 000 € souscrit par l'O.P.H de l'Aveyron auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43985 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est à noter que le complément (50%) est garanti par le Département de l'Aveyron.

**Article 2** : de prendre acte que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt (4 lignes) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies conformément à l'article 9 du contrat.

**Article 3** : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

#### **Administration Générale et Finances : Rapport relatif aux mutualisations de services avec la Communauté de communes du Villefranchois**

M. le Maire expose :

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales a imposé aux EPCI à fiscalité propre la mise en place d'un schéma de mutualisation des services.

Ce schéma doit permettre la réalisation d'un état des lieux de l'existant, des besoins des communes et de l'EPCI ainsi que la mise en place de plans d'actions.

L'article L5211-39-1 du CGCT dans sa version issue de la Loi du 16.12.2010 impose l'établissement par le Président de l'EPCI, d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport prévoit un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Afin de répondre à cet objectif législatif, la Communauté de Communes du Villefranchois a recouru à un cabinet extérieur « MC2 consultants » qui a élaboré le rapport en question qui contient un état des lieux de l'existant ainsi que le projet de schéma.

Le rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 puis soumis **pour avis** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Villefranchois qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Ce schéma de mutualisation n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non respect.

Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes sur la voie de la mutualisation et ce, tout au long du mandat.

Il est également important de noter que ce document a un caractère évolutif et peut être révisé en cours de mandat sous réserve de respecter le parallélisme des formes (approbation par le Conseil Communautaire puis sollicitation de l'**avis simple** des communes membres devant intervenir dans un délai de 3 mois).

**Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,  
**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport en date du 10.12.2015 relatif à la mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes du Villefranchois transmis pour avis par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité pour la Commune de Villefranche de Rouergue d'émettre son avis sur le rapport précité,

**Je vous propose :**

**ARTICLE 1** : d'émettre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services au sein de la Communauté de communes du Villefranchois

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

**AFFAIRES CULTURELLES – Travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame au titre des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires.**

Mme DELMON expose :

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé des travaux de restauration du calvaire de la Place Notre Dame au titre du strict entretien des Monuments Historiques.

La Croix, datant de 1843, est classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996.

Au préalable à la restauration du calvaire, la Commune de Villefranche de Rouergue a lancé en 2015, une étude de diagnostic de conservation de la croix monumentale et de recherche de polychromie ancienne afin d'établir un cahier des charges scientifique et technique demandé par la D.R.A.C. Midi Pyrénées.

A l'issue de cette étude, il ressort que le coût des travaux de restauration et de conservation de l'œuvre est estimé à 39 480,00 € H.T soit 47 376,00 € T.T.C

Ce projet ayant été reconsidéré pour des raisons techniques, il est nécessaire de le représenter aux différents partenaires financiers. Il annule et remplace celui approuvé lors du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

**Vu** le budget général de la Commune  
**Vu** l'avis de la Commission finances,

**Considérant** que la Croix monumentale a été classée au titre des Monuments historiques en 1996,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

annexe

**Travaux de restauration Croix monumentale de la Place Notre Dame**

**au titre des Monuments Historiques - Programme 2016**

**Plan de financement prévisionnel H.T.**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
travaux de restauration de la croix monumentale de la Place Notre Dame - programme 2016	39 480,00 €	Subvention ETAT (DRAC) (40 % de 39 480,00 € HT)	15 792,00 €
		Subvention Conseil Départemental (15 % de 39 480,00 € HT)	5 922,00 €
		Subvention Conseil Régional (20 % de 39 480,00 € HT)	7 896,00 €
		Part communale (autofinancement)	9 870,00 €
<b>Pour mémoire</b>			
HT	39 480,00 €		
TVA	7 896,00 €		
TTC	47 376,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39 480,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 480,00 €</b>

**URBANISME: Secteur Sauvegardé poursuite et pilotage de la procédure.**

**M. le Maire expose :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants ainsi que l'article L 153-9,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 641-1, L 641-2 et D 641-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-57,

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 27 mai 2015,

Vu le courrier de M. le Maire en date du 22 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2016,

Par délibération du 27 mai 2015 et dans le cadre de la Politique de la Ville, le conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue a décidé d'engager une étude en vue de la transformation de la ZPPAUP en un secteur sauvegardé sur la bastide.

En juillet 2015, par arrêté préfectoral, la communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document d'urbanisme en tenant lieu dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Considérant que la procédure du secteur sauvegardé nécessite l'institution d'un PSMV sur la bastide et que ce périmètre doit au préalable être validé par la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Considérant que le conseil communautaire lors de la séance du 18 février 2016 a approuvé la poursuite de la procédure d'élaboration du secteur sauvegardé sur Villefranche-de-Rouergue engagée par la commune par délibération du 27 mai 2015 et a sollicité l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Il convient d'approuver la poursuite du projet de secteur sauvegardé par la Communauté de Communes du Villefranchois et d'accepter une coordination de pilotage de ce dossier par la commune.

Je vous propose donc :

**ARTICLE 1** : - d'approuver la poursuite de la procédure de secteur sauvegardé par la Communauté de Communes du Villefranchois et notamment la sollicitation de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**ARTICLE 2** : - d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier

**ARTICLE 3** : - d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**A.C. : 0  
(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**FONCIER : Vente terrain à bâtir complémentaire - Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE / Association Culturelle et Cultuelle Magrèbine (A.C.C.M)- « Borie des Places » 12200 VILLEFRANCHE de ROUERQUE**

M. le Maire expose :

Le 29 Septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre à l'association culturelle et culturelle maghrébine (A.C.C.M) une partie de l'assiette foncière située à « la Borie de Place » constituée par les parcelles cadastrées section AN n°488, 489, 493 et 494 pour une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup> afin d'y édifier un lieu de culte. Le prix a été fixé à l'appui de l'avis du Domaine à hauteur de 14€/m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage du géomètre a matérialisé la division cadastrale et identifié la parcelle de terrain à bâtir vendue : section CA n°245 pour 2014m<sup>2</sup>.

En suivant, un acte notarié a été reçu par Me Lionel FREJAVILLE, notaire à Villefranche de Rouergue, le 19 avril 2012.

Conformément à la délibération qui fait référence à des échanges de courriers entre la Commune et l'ACCM, cette vente a eu sous diverses conditions suspensives incluses dans l'acte signé par les parties :

- 1°) détention d'un permis de construire dans les 2 ans de l'acte de vente ;
- 2°) début de construction de la mosquée dans les 3 ans de l'acte de vente ;
- 3°) plan de financement abouti avant le démarrage des travaux.

Etant précisé qu'en cas de non-respect de ces clauses, le terrain reviendrait à la commune venderesse à charge pour elle de rembourser le prix reçu à l'acquéreur (clause résolutoire).

Le prix soit 28 196 € a été versé comptant le jour de l'acte par la comptabilité du notaire soussigné.

Egalement, cette vente a eu lieu sous les conditions particulières suivantes :

- 1°) pose d'une clôture aux frais du vendeur côté ouest, et aux frais de l'acquéreur sur les trois autres côtés (aux normes en vigueur) ;
- 2°) versement par l'ACCM d'une participation voirie et réseaux (PVR) exigible lors du dépôt de permis de construire puisque le terrain vendu n'était pas alimenté ni en réseau d'eau ni d'électricité.

Il est à noter que par courrier du 26 mai 2011, en vue de la présentation du dossier aux élus (commission et conseil municipal), le Maire a précisé dans l'esprit de la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, notamment son article 1<sup>er</sup>, et soucieux de l'application du principe de laïcité, les points suivants ci-après littéralement retranscrits :

*« ...Vous vous êtes engagés à construire une « mosquée à la française », en quelque sorte respectueuse des lois d'une république laïque auxquelles elle est soumise, comme tout lieu de culte avec, en particulier :*

- *Une construction : pour ce qui concerne en particulier la surface d'emprise, la hauteur du minaret et les places de parking répondant aux exigences du plan local d'urbanisme ;*
- *Une absence d'appel sonore à la prière ;*
- *Une place équivalente faite aux deux sexes ;*
- *Une absence de prosélytisme religieux.*

*L'apprentissage de la langue arabe dans la partie « culturelle » sera ouvert à tous et il ne sera pas fait obligation de passer par le Coran pour apprendre la langue... »*

Faisant suite à la demande de réponse écrite exprimée par Monsieur le Maire en vue du Conseil Municipal, l'A.C.C.M y répondait favorablement les 7 et 25 Septembre suivant par courriers annexés à l'acte notarié.

Le permis de construire, PC n°01230012w1081, délivré le 25 Juin 2013.

Le 11 mars 2014, l'ACCM a informé la Collectivité de l'existence d'une faille traversant le terrain acquis d'est en ouest ce qui compromettait la réalisation du sous-sol avec parking comme mentionné sur la demande du permis de construire.

La pose d'un radier estimée par l'ACCM à 200 000 € est apparue trop coûteuse pour l'association. C'est pourquoi, l'ACCM y évoquait la volonté d'acquérir un terrain communal contiguë au premier achat afin « de déplacer l'assiette du projet ».

Le 20 Novembre 2014, l'ACCM a écrit pour solliciter l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section CA n°77 pour une superficie d'environ 900m<sup>2</sup> du fait de la faille géologique existante.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu à l'effet d'expertiser les aspects techniques administratifs et juridiques du dossier, en présence des services de l'Etat, de l'ACCM, et des services communaux,

En octobre 2015, le demandeur a présenté l'étude technique complète justifiant de l'existence de la faille géologique sur le terrain acquis (section CA n°246) contrairement au terrain sollicité (section CA n°77)

En définitive, le culte musulman se pratique en centre-ville au 11, rue Valadier et 14, rue des Pénitents Bleus dans les biens immobiliers formant la propriété de l'Association Culturelle et Culturelle Maghrébine dite A.C.C.M (AT n°337 – 24 m<sup>2</sup> et AT n°338 – 49 m<sup>2</sup>). Comme indiqué en amont, le bâtiment est exigü, il ne correspond plus aux besoins de ladite association, et n'est pas adapté face aux contraintes de sécurité des établissements recevant du public (E.R.P).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-13, L2122-21 et L 2241-1,

**VU** l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Civil,

**VU** l'avis de France Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron) du 28 Juillet 2015, qui détermine la valeur vénale de la parcelle section CA n°77 pour un prix de 14€/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.

**VU** le rapport d'étude géotechnique indice 3 concernant le projet de construction d'une mosquée établi par Terre Géotechnique (I-terre / Millau) du 15 Octobre 2015 à la demande de l'ACCM,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier qui s'est déroulée le 16 février 2016,

**CONSIDERANT** la volonté exprimée à l'unanimité du Conseil Municipal dans sa séance du 29 Septembre 2011 pour la vente à l'ACCM d'un terrain pour y édifier une mosquée,

**CONSIDERANT** que les conditions de cette mutation incluses dans l'acte de vente du 19 avril 2012 (obtenir permis de construire avec un délai de construction et plan de financement abouti avant le début des travaux) n'ont pas été respectées,

**CONSIDERANT** que ces clauses résolutoires n'ont pas été mises en œuvre tant du fait de l'existence de la faille géologique, que du fait de l'expression de la volonté du Conseil Municipal sur ce dossier de vente à l'effet d'édifier un lieu culturel et culturel en remplacement de celui du centre-ville,

**CONSIDERANT** que si la vente d'un terrain supplémentaire et contigu, n'écarte nullement la possibilité juridique offerte à la Commune de remettre en cause la vente du 19 avril 2012 pour non-respect des conditions résolutoires précitées au moyen d'une mise en demeure, le tout en restituant le prix de 28 196€ versés par l'ACCM en 2012,

Je vous propose :

**ARTICLE 1 :** De VENDRE à l'Association Cultuelle et Culturelle Maghrébine dite A.C.C.M une partie de la parcelle cadastrée section CA n°77 sise au lieu-dit « Borie de Place » pour une contenance d'environ 900 m<sup>2</sup> à définir au moyen d'un document d'arpentage.

Cette cession aurait lieu moyennant le prix de QUATORZE EUROS le mètre carré (14 €/m<sup>2</sup>) pour un prix total estimé à DOUZE MILLE SIX CENTS euros (12 600 €). Ce prix est fixé à l'appui de l'avis du Domaine sus relaté.

**ARTICLE 2 :** De PRECISER que le droit de faire jouer les conditions résolutoires du 1<sup>er</sup> acte notarié du 19 avril 2012 sont conservées, et qu'il convient de le mentionner expressément dans l'acte à intervenir chez Me FREJAVILLE, notaire qui a déjà instrumenté lors de la première mutation.

**ARTICLE 3 :** D'INCLURE dans l'acte notarié de cette vente complémentaire de terrain, les mêmes conditions particulières et résolutoires que dans celles de la première vente (acte Me FREJAVILLE du 19 avril 2012) sus relatées.

**ARTICLE 4 :** DE MENTIONNER à l'acte notarié à intervenir, que si les conditions résolutoires sont mises en œuvre par la Commune tant sur le 1<sup>er</sup> acte que sur le 2<sup>nd</sup> à intervenir, tous les frais engagés par l'ACCM dans ce dossier sont et seront à la charge de l'ACQUEREUR (géomètre, étude géologique, etc.), y compris les frais notariés et d'enregistrement qui en découleraient.

**ARTICLE 5 :** De RAJOUTER dans l'acte notarié que la participation aux frais de réseaux devra être actualisée et réglée par l'ACCM.

**ARTICLE 6 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à engager toutes les procédures nécessaires à cette vente, et de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette mutation.

A.C. : 0  
(à l'unanimité)

ABST : 0

**AFFAIRES TECHNIQUES :** Création et approbation d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles entre le SIAEP de Montbazens – Rignac, le SIAEP du Ségala, la Ville de Rodez et la Ville de Villefranche de Rouergue.

#### **M. Lacassagne expose :**

Le SIAEP de Montbazens – Rignac, le SIAEP du Ségala, la Ville de Rodez et la Ville de Villefranche de Rouergue souhaitent, dans la perspective de la construction d'une nouvelle unité de production destinée à satisfaire les besoins en eau potable, disposer d'un cadrage réglementaire du projet dans son ensemble.

Ce dispositif devra définir les études et démarches administratives préalables au lancement de l'opération ainsi que la planification des différentes phases administratives. L'étude devra en outre mettre en perspective l'ensemble des interactions entre les différentes réglementations et demandes d'autorisations.

C'est pourquoi le SIAEP de Montbazens – Rignac, le SIAEP du Ségala, la Ville de Rodez et la Ville de Villefranche de Rouergue ont décidé de s'associer au travers d'un groupement de commandes en vue de réaliser cette prestation.

Ainsi et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les établissements publics et Collectivités précités ont décidé de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont régies par convention.

Ainsi et tel que prévu par dans la convention est envisagé le lancement d'un marché de prestations dans le cadre d'une procédure adaptée portant sur la réalisation d'un cadrage réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU le Décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villefranche de Rouergue d'adhérer à ce groupement de commandes,

Je vous propose :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de la création d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles entre le SIAEP de Montbazens – Rignac, le SIAEP du Ségala, la Ville de Rodez et la Ville de Villefranche de Rouergue.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention ci annexée qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser M le Maire à signer la convention en question ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le groupement de commandes à demander les subventions à l'Etat et à tout autre organisme ou collectivité.

**ARTICLE 5 :** De désigner M. le Maire comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement et M. TRANIER en qualité de suppléant.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée***